

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Ardennes
Arrondissement de CHARLEVILLE-MEZIERES
Commune de MAUBERT-FONTAINE

COMPTE - RENDU

Commune de Maubert-Fontaine

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le trois novembre à dix-neuf heures quinze, les Membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Maire, adressée le 27 octobre 2020 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Présidence : Christian MOUGIN, Maire

Etaient présents :

BOQUET Nathalie	LABILLOIS Jill
BRESSY Arnaud	LABILLOY Laurent
CARBONNEAUX Bernard	LE CALVEZ Aude
CHATRY Virginie	MOUGIN Christian
GADROY Guillaume	THIEBEAUX Christine (à partir de la délibération 42/2020)
GEOFFROY Elodie	

Mandat de procuration : BRESSY Dany par BOQUET Nathalie, FLICHET Clément par BRESSY Arnaud

Absents : COLLEAUX Jean-Claude, GARAU Ghyslaine

Secrétaire de séance : Madame LE CALVEZ Aude

Membres présents.....	11
Absents ayant donné mandat de procuration.....	2
Absents.....	2
Votants.....	0

Conformément aux dispositions de l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame LE CALVEZ Aude est désignée pour assurer le secrétariat de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité

La séance est ouverte

39 2020 - Tarifs 2021

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	12	12	0	0	0

Le conseil municipal fixe à compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs suivants :

- **Emplacements forains :**

- 1^{ère} catégorie (grands manèges, attractions) : 60 euros
- 2^{ème} catégorie (manèges enfantins) : 25 euros
- 3^{ème} catégorie (tirs, loteries, jeux, confiseries) : 20 euros
- 4^{ème} catégorie (alimentation, brasserie) : 30 euros

- **Concessions au cimetière :**

- concession en terre de 15 ans : 100 euros
- concession en terre de 30 ans : 170 euros

- concession caveau de 15 ans : 120 euros
- concession caveau de 30 ans : 210 euros

- case au columbarium de 15 ans : 400 euros
- case au columbarium de 30 ans : 700 euros

- **Vente de blasons autocollants :**

- 1.50 euros

- **Droits des photocopies :**

Noir et Blanc

- format A4 : 0.20 euro

- format A4 recto-verso : 0.40 euro

- format A3 : 0.40 euro

- format A3 recto-verso : 0.80 euro

Couleur

- format A4 : 0.30 euro

- format A4 recto-verso : 0.60 euro

- format A3 : 0.60 euro

- format A3 recto-verso : 1.20 euro

- **Droits des photocopies pour les Associations locales**

Couleur

- format A4 : 0.10 euro

- format A4 recto-verso : 0.20 euro

- format A3 : 0.20 euro

- format A3 recto-verso : 0.40 euro

Les associations locales continuent à fournir le papier pour les photocopies « couleur » et « noir et blanc ».

- **Télécopie :**

- Envoi vers France Métropolitaine uniquement 1.00 euro

- Impression d'un rapport d'émission de fax : 0.20 euro/page

- Réception d'un fax : 0.20 euro/page

- **Droits de place :**

- l'emplacement (camion outillage, commerçants ambulants occasionnels) : 80 euros
- 1 fois par semaine (commerces ambulants) : 12.50 euros / semaine
- 2 fois par semaine (commerces ambulants) : 20 euros / semaine
- 3 fois par semaine (commerces ambulants) : 27 euros / semaine
- marché du jeudi matin : 8 euros / semaine

- **Locations des salles (personnes domiciliées dans la commune) :**

MILLE CLUB :

	Salle du bas	Salle du haut
Week-End	65 euros	180 euros
Supplément vaisselle	30 euros	50 euros
Vin d'honneur (1/2 journée)	35 euros	75 euros

SALLE POLYVALENTE (rue de la Gare)

	Petite salle avec la cuisine	Grande salle avec la cuisine	Salle complète avec la cuisine	Salle complète sans la cuisine
Week-End	200 euros	380 euros	450 euros	
Supplément vaisselle	60 euros	110 euros	160 euros	/
Vin d'honneur (1/2 journée)	100 euros	140 euros	200 euros	/

- **Locations des salles (personnes non domiciliées dans la commune) :**

MILLE CLUB :

	Salle du bas	Salle du haut
Week-End	160 euros	275 euros
Supplément vaisselle	30 euros	50 euros
Vin d'honneur (1/2 journée) (1/2 journée)	60 euros	120 euros

SALLE POLYVALENTE (rue de la Gare)

	Petite salle avec la cuisine	Grande salle avec la cuisine	Salle complète avec la cuisine	Salle complète sans la cuisine
Week-End	300 euros	550 euros	800 euros	/
Supplément vaisselle	60 euros	110 euros	160 euros	/
Vin d'honneur (1/2 journée)	110 euros	170 euros	255 euros	/
Thé dansant/ Spectacle/Assemblée (la journée)	/	/	460 euros	/

- **Caution :**

- 1 000 euros pour la location de la salle polyvalente (rue de la gare)
- 300 euros pour la location du Mille Club

- **Matériels cassés ou disparus :**

- chaque pièce de vaisselle 3 euros

- mobilier et autres équipements valeur de remplacement

La fiche inventaire d'entrée et de sortie de location a été mise à jour pour distinguer les 2 catégories et le tarif appliqué en cas de casse ou disparition.

- **Charge (ordures ménagères) location de salle avec repas :**

- moins de 100 personnes : 10 euros

- à partir de 100 personnes : 20 euros

- **Locations petits matériels (personnes domiciliées dans la commune uniquement) :**

- 1 lot de vaisselle (par 12 pièces) 2 euros

- 1 chaise 1 euro

- 1 table 1 euro

40 2020 - Redevance d'occupation du domaine public

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	12	12	0	0	0

Le conseil municipal décide de réclamer à Orange la somme de 772 € pour l'année 2020, selon le détail suivant :

Type d'implantation	Situation au 31/12/2019	Montant plafond pour 2020	Total
km artère aérienne	8.615	55.54	478.48
km artère en sous-sol	6.238	41.66	259.88
emprise au sol en m ²	1.2	27.77	33.32
TOTAL			771.68
		Arrondi à l'euro le plus proche. Art L.2322-4 du code de la propriété des personnes publiques	772

41 2020 - Vente de bois

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	12	12	0	0	0

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que 75 stères de bois non soumis sont mis en vente aux habitants de Maubert-Fontaine. Le prix est fixé à 30 € le stère, vendu par lot de 5 stères soit 150 €. Les personnes intéressées sont invitées à s'inscrire en Mairie avant le 10 novembre 2020 à 17 h. La vente aura lieu le samedi 14 novembre 2020 à 12 h à l'ancien centre d'exploitation de la DDE, 3 route d'Eteignières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les conditions de cette vente et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires.

Arrivée de Christine THIEBEAUX à 19h25.

42 2020 - Admissions en non-valeur

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	13	13	0	0	0

Admission en non valeur de titres de recettes des années 2000 à 2014 pour un montant de 1140.60 euros,

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif des 9 et 10 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- exercice 2000 : CORDELETTE Isabelle pour un montant de 193.70 €
- exercice 2005 : SCI LA MAIN DES CHAMPS pour un montant de 26.87 €
- exercice 2007 : SCI LA MAIN DES CHAMPS pour un montant de 182.11 €
- exercice 2008 : SCI LA MAIN DES CHAMPS pour un montant de 139.80 € et GEROLAMI Jérémie pour un montant de 43.58 €
- exercice 2009 : SCI LA MAIN DES CHAMPS pour un montant de 145.36 € et PIERRET Laurent pour un montant de 35.82 €
- exercice 2010 : SCI LA MAIN DES CHAMPS pour un montant de 166.33 € et OURCI Carole pour un montant de 50.21 €
- exercice 2012 : SCI LA MAIN DES CHAMPS pour un montant de 70.36 €
- exercice 2014 : DELEGRANGE Tanguy pour un montant de 6.38 €, LEDOUX Jean-Luc pour un montant de 21.69 € et SOURDON Rosanne pour un montant de 58.39 €

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 140.60 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

43 2020 - Décisions modificatives

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	13	13	0	0	0

Le conseil municipal décide les modifications budgétaires suivantes :

DM 6 : TROP PERCU TAXE AMENAGEMENT

10226 Taxe d'aménagement : + 484.00 €

2315 Installation, matériel : - 484.00 €

DM 7 : CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR

6541 Créances admises en non-valeur : + 150.00 €

60631 Fournitures d'entretien : - 150.00 €

Le conseil municipal décide les modifications budgétaires suivantes :

44 2020 - Adoption du rapport de la CLECT

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	13	13	0	0	0

Suite aux nouvelles dispositions apportées par la loi NOTRe le 7 août 2015, la Communauté de communes et notamment la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées se doit d'élaborer son rapport avant le 30 septembre.

Ainsi, il convient d'approuver le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire aux deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de

celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le maire de la Commune de Maubert-Fontaine s'est vu notifié la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes ARDENNES THIERACHE en date du 24 septembre 2020 par laquelle il s'est prononcé sur l'approbation du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées en date du 21 septembre 2020.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées en date du 24 septembre 2020 joint en annexe.

Je vous demande bien vouloir en délibérer et si vous en êtes d'accord :

- d'approuver le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées en date du 21 septembre 2020 joint en annexe
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE conseil municipal

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-5

VU la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes ARDENNES THIERACHE approuvant le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées en date du 24 septembre 2020,

VU le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées en date du 21 septembre 2020 joint en annexe,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal décide:

- d'approuver le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées en date du 21 septembre 2020 joint en annexe
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

45 2020 - Commission de contrôle des listes électorales

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	0	0	0	0	13

Suite au renouvellement intégral du conseil municipal de septembre 2020, il convient de procéder à la nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales conformément aux articles L.19 et R.7 du code électoral.

Cette commission est composée de membres des 2 listes ayant obtenu des sièges, et prêts à participer aux travaux de la commission. Les membres de la seconde liste étant tous absents lors de la réunion de désignation des membres, un courrier leur a été envoyé, afin qu'ils désignent 2 membres dans l'ordre du tableau. Ils ont désignés Monsieur COLLEAUX Jean-Claude et Madame BOQUET Nathalie.

La commission de contrôle des listes électorales est donc ainsi composée :

BRESSY Arnaud-GEOFFROY Elodie-LABILLOIS Jill-COLLEAUX Jean-Claude-BOQUET Nathalie

46 2020 - Commission Communale des Impôts Directs

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	13	13	0	0	0

- **Commission Communale des Impôts directs :**

Monsieur le Directeur des Services Fiscaux des Ardennes choisira 6 titulaires et 6 suppléants parmi les commissaires suivants :

- **Titulaires :** CARBONNEAUX Bernard-LE CALVEZ Aude-LABILLOY Laurent-GEOFFROY Elodie-BRESSY Arnaud-THIEBEAUX Christine-BOQUET Nathalie-CARUEL Jean-Pol-LUISETTO Michèle-BOULE Jacques-JEANNESSON Patrick-DEBAST Patrick
- **Suppléants :** FLICHET Clément-GADROY Guillaume-GARAU Ghyslaine-LABILLOIS Jill-CHATRY Virginie-BRESSY Dany-COLLEAUX Jean-Claude-BONNAIRE Florence-MARECHAL Denis-BOUZAIN Christine-BOURTEMBOURG Marie-Christine-MAGNIETTE Nicolas

47 2020 - Autorisation de recrutement pour accroissement d'activités 2021

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	13	13	0	0	0

**Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
(art. 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)**

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2°,

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services d'entretien des espaces verts pour la période du 1er avril au 31 octobre 2021,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés :

- au maximum 4 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de chargé de l'entretien des espaces verts ;

Monsieur le maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

48 2020 - Bons de Noël aux agents

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	13	13	0	0	0

Depuis 2008, la commune a souhaité remettre aux agents et à leurs enfants des bons d'achat pour les fêtes de fin d'année.

Cette disposition entre dans le cadre de l'action sociale telle que définit la loi 2007-148 du 2 février 2007 portant modernisation de la fonction publique : "*L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.*"

Or, la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale précise que les dispositions relatives à l'action sociale de la collectivité et leurs modalités de mise en oeuvre doivent faire l'objet d'une déclaration du conseil municipal.

Il est par ailleurs précisé que la dépense correspondant à la remise de ces bons d'achat n'aura pas à être assujettie à l'impôt sur le revenu dans la mesure où la circulaire du 12 décembre 1988 pose une présomption de non-assujettissement de l'ensemble des bons d'achat et cadeaux attribués à un salarié au cours d'une année civile, lorsque le montant global de ces derniers n'excède pas 5% du plafond mensuel de sécurité sociale.

Le Maire propose donc d'attribuer des bons d'achat pour les fêtes de fin d'année :

- 50 euros pour chaque enfant (jusque 14 ans) du personnel
- 150 euros pour chaque agent y compris les apprentis et agents mis à disposition de la collectivité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer des bons d'achat pour les fêtes de fin d'année :

- 50 euros pour chaque enfant (jusque 14 ans) du personnel
- 150 euros pour chaque agent y compris les apprentis et agents mis à disposition de la collectivité

49 2020 - Décisions prises dans le cadre des délégations

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	0	0	0	0	13

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations :

- signature de l'avenant n° 1 au marché des travaux d'assainissement et d'aménagement de voiries pour le lotissement Bidois, la rue des Ecoles et la rue du Château, pour un montant de 7 283.50 € de travaux supplémentaires.

Pour extrait conforme,
Affiché le 06/11/2020

Le maire,

